

Convention de stage a caractère obligatoire

Article 1 : Les sousignés

La présente convention règle les rapports entre
Et INSA de Toulouse, 135 avenue de Rangueil 31400, Toulouse, représenté par Monsieur , Directeur de l'école.
Elle concerne M.(Mme)
domicilité , étudiant, régulièrement inscrit dans l'établissement d'enseignement susmontionné (sous après le
stagiaire). La signature duu stagiaire apposée ci-après atteste qu'il a pris connaissance des clauses de la présente convention et y consent expressément.
Article 2 : Le stage
Le stage a pour objet de premettre au stagiaire de mettre en pratique les savoirs théoriques et les outils méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.
Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel du stagiare. Il entre dans son cursus pédagogique d'un volume de 200 heures sur cette année d'enseignement ou sur ce semestre le cas échéant, et est obligatoire en vue de la délivrance du diplôme d'ingénieur.
Il fera l'objet d'une restitution de la part du stagiaire qui donnera lieu à évaluation de la part de l'établissement d'enseignement.
L'établissement d'enseignement définit les compétences suivantes à acquérir ou à développer durant ce stage:
Les différentes activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs pédagogiques de la formation suivie seront les suivantes :
Il de déroulera du au sein de :
Il aura une durée totale de présence de 124 jours et une durée hebdomadaire maximale de 35H00.
Dans la mesure où la poursuite de sa scolarité l'éxige, le stagiaire pourra revenir dans l'établissement d'enseignement pendant la durée du stage sans pouvoir prétendre à un quelconque

Dans la mesure où la poursuite de sa scolarité l'éxige, le stagiaire pourra revenir dans l'établissement d'enseignement pendant la durée du stage sans pouvoir prétendre à un quelconque prise en charge ou indemnisation de la part d'Orange. Il est tenu d'en informer au préalable le résponsable de stage et son tuteur.

Article 3: Indeminisation – Grantification

Conformément à l'article 5 de l'accord relatif aux stagiaires dans les entreprises de	
télecommunication du 14 Juin 2014 et l'article 2.4.1 de l'accord Groupe sur l'insertion	n des jeunes
du 25 Février 2014, un montant minimal de rémunération est dù pour le stage d'une d	urée au moin
égale à 4 semaines. En conséquence, le stagiaire recevra une gratification de stage de	
euros pout un temps plein 35h, versée mensuellement.	

Un bulletin mensuel de gratification de stage sera délivré au stagiaire.

Article 4 : Déroulement du stage

Pendant la duree du stage, le stagiaire demeure sous statut scolaire. Il reste sous Fautorite et la responsabilifa du chef de Fetablissement d'enseignement.

En cas de grossesse, de paternife ou d'adoption, le stagiaire benefide de congés et d'autorisations d'absence d'une duree equivalente a cellos pr6vues pour les salaries de l 'entreprise.

Le stagiaire peut béneficier d'absences autorisees non payees et des autorisations spéciales d'absence lorsque la duree du stage est superieure a deux mois.

Le stagiaire travaille dans les mémes conditions que les salariés de l'entreprise, aux restaurants d'entreprise ou aux titres restaurants le cas echeant, ainsi qu'aux activitées sociales et culturelles de l'entreprise.

Les frais d'abonnement aux transports collectifs entre le lieu habituel du stage et le lieu de residence du stagiaire seront pris en charge par l'entreprise a hauteur de 50 % (article 2.4.3. de l'accord Groupe sur l'alternance et stages du 25 février 2014).

Le stagiaire ne doit pas être pris en compte pour l'appreciation de l'effectif de l'entreprise et ne peut participer a une quelconque election professionnelle.

Le stagiaire est soumis au reglement interieur en vigueur dans le service qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, la sécurde, et la discipline.

Le tuteur dans l'entreprise est charge d'accueulir le stagiaire, de l'encadrer, et de l'accompagner durant le stage.

Le tuteur ainsi que l'enseignant réferent nommément designes dans l'article l'engagent a être joignables pendant la durée du stage ainsi qu'a faire un point d'etape avec le stagiaire au cours du stage.

Article 5: Suspension et rupture

La convention de stage peut faire l'objet d'une suspension dans les conditions de Particle L. 124-15 du code de l'education. Il est, notamment, possible de suspendre la convention de stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternite ou a l'adoption.

La convention de stage pout être rompue en cas de manquement de rune des parties a ses obligations. C'est notamment le cas lorsque le stagiaire ne respecte pas le reglement inferieur ou les dispositions de la présente convention.

Lorsque le stagiaire interrompt sa periode de stage pour un motif lié a la maladie, à un accident, a la grossesse, a la paternité, a l'adoption ou, en accord avec l'etablissement en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'entreprise, l'autorite academique ou l'etablissement d'enseignement supérieur valide le stage même s'il n'a pas atteint la durée prevue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalife alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties a la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est églement possible.

Article 6: Couverture socials - Accidents du travail - Absences

Le stagiaire est tenu d'être en régle vis a vis de la Securit6 Sociale. Le cas scheant, iI souscrira une assurance complémentaire de type mutualiste.

Le stagiaire perçoit une gratification supérieure a 546.01 euros (seuil de franchise de cotisations pour l'année en cours pour un temps plain 35h). La partie superieure a ce seuil est soumise aux cotisations sociales patronales et salariales. L'entreprise prend en charge le risque accident du travail pour cette partie.

Article 7 : Proprieté inteliectuelle

A l'occasion de son stage, le stagiaire beneficiera de l'environnement scientifique, technique et matériel de l'entreprise et il peut être amené à participer ou a mettre au point des Résultats susceptibles d'être valorises.

Par << Résuftat >>, on entend toutes informations, donnees, analyses, plans, schemas, dessins, secrets de fabrique, secrets commerciaux, echantillons, rapports autre que le rapport de stage, manuels, programmes et logiciels (y compris des codes sources et codes objet de tout niveau et les documentation associees), donnees techniques traitées, listes, autres documentations de programmation, bases de donnees, formules, et/ou tout autre type d~informations, sous quelque forme qu'elles soient.

Appréciations :

L'entreprise remettra au stagiaire une attestation de fin stage.

Le tuteur transmettra directement a l'enseignant référent les appréciations portées sur le travail du stagiaire et son comportement lorsque cela est prévu expressément par l'équipe pédagogique. Une copie de ces appréciations sera remise au stagiaire.

Représentant de l'établissement « Lu et approuvé » Représentant de l'entreprise « Lu et approuvé »

L'étudiant stagiaire « Lu et approuvé »